



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-115

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2019

# Sommaire

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2019-06-17-005 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1 page) Page 3

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2019-06-11-007 - Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-0754 en date du 11 juin 2019 portant restrictions de circulation sur la Route Nationale N118 dans le sens province-Paris entre le PR 6+500 et le PR 0+000 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée hors agglomération de Vélizy-Villacoublay et de Sévres (5 pages) Page 5

78-2019-06-17-004 - Arrêté préfectoral pour TP à Guervilles sur l'A 13 jusqu'au 25 aout 2019 (5 pages) Page 11

## **Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines**

78-2019-06-07-012 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine Energy Valley de Jouy-en-Josas par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 17

78-2019-06-07-016 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 20

78-2019-06-07-017 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 23

78-2019-06-07-014 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Houilles par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 26

78-2019-06-07-015 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale Salvador Allende - Les Clayes sous Bois par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 29

78-2019-06-07-013 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins des piscines de Verneuil sur Seine et d'Andrésy par un titulaire du BNSSA (2 pages) Page 32

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2019-06-18-001 - Avis n° 150 de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 13 juin 2019 concernant l'extension de l'ensemble commercial Carrefour sur la commune de Montesson (3 pages) Page 35

78-2019-06-18-002 - Avis n° 151 de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 13 juin 2019 concernant l'extension du Drive E.LECLERC sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine (3 pages) Page 39

## **Préfecture de police de Paris**

78-2019-06-17-006 - Arrêté n °2019-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. (11 pages) Page 43

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-17-005

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction  
départementale des Finances publiques des Yvelines



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16, avenue de Saint-Cloud  
78018 Versailles cedex  
Téléphone : 01.30.84.62.90  
Télécopie : 01.39.50.74.22  
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle  
des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

**Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Centre des Finances publiques de Plaisir établissements Hospitaliers, situé 53, rue Marc Laurent à Plaisir sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 21 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1.

Fait à Versailles, le 17 juin 2019

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

  
Denis DAHAN

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2019-06-11-007

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-0754 en date du 11 juin 2019 portant  
restrictions de circulation sur la Route Nationale N118 dans le sens  
province-Paris entre le PR 6+500 et le PR 0+000 dans le cadre des travaux de  
réhabilitation de la chaussée hors agglomération de Vélizy-Villacoublay et de  
Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
PRÉFET DES YVELINES**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation  
Routières

Direction Départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routière  
Bureau de la sécurité routière

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2019-0754 en date du 11 juin 2019 portant restrictions de circulation sur la Route Nationale N118 dans le sens province-Paris entre le PR 6+500 et le PR 0+000 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée hors agglomération de Vélizy-Villacoublay et de Sèvres**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle Derville, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle Derville, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la décision n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines de Madame la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 14 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, en date du 13 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Yvelines en date du 15 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 13 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 07 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 03 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Meudon en date du 07 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 07 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay en date

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 118, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution de la réhabilitation des chaussées.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réhabilitation des chaussées, la circulation de la Route Nationale 118 est réglementée comme suit :

### ARTICLE 2 :

La Route Nationale 118 dans le sens province vers Paris pourra être fermée jusqu'au PR 00+000 et depuis :

- le PR 6+500 pour les usagers en provenance de Bièvres ,
  - le PR 6+000 pour les usagers en provenance de l'autoroute A86 et la Route Nationale 385,
  - ainsi que toutes les bretelles d'accès entre le PR 6+500 et le PR 0+000
- de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

<u>Semaine 24</u>		<u>Semaine 25</u>		<u>Semaine 26</u>	
-	Mardi 11 juin 2019 ;	-	Lundi 17 juin 2019 ;	-	Lundi 24 juin 2019 ;
-	Mercredi 12 juin 2019 ;	-	Mardi 18 juin 2019 ;	-	Mardi 25 juin 2019 ;
-	Jeudi 13 juin 2019 ;	-	Mercredi 19 juin 2019 ;	-	Mercredi 26 juin 2019 ;
		-	Jeudi 20 juin 2019 ;	-	Jeudi 27 juin 2019 ;

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 11 juin 2019 correspond à la nuit du mardi 11 juin au mercredi 12 juin 2019).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de Bièvres depuis la RN 118 (W) en direction de Paris (Déviation « A ») empruntent :

- la déviation en prenant la RN 118b,
- les bretelles 5b et 5d,
- l'autoroute A86 Intérieure en suivant la direction Versailles/Rouen
- la route nationale 12 en direction de Rouen,
- l'autoroute A12 vers Sain-Germain-en-Laye/Paris,
- l'autoroute A13 vers Paris où les usagers retrouveront leur destination :

Les usagers souhaitant se rendre vers Boulogne ou Sèvres, retrouveront leur route en empruntant la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 puis la route départementale n°7.

Les usagers souhaitant se rendre à Paris (à la porte de Saint-Cloud) retrouveront leur route en empruntant le boulevard périphérique Extérieur.

Les usagers en provenance de la RN385 (A86 Intérieure)(Déviation « B ») empruntent :

- la déviation en restant sur l'A86 en direction de Versailles, où ils rejoindront la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de l'A86 Extérieur (Déviation « B' ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles 5b et 5d vers l'A86 intérieure vers Versailles, où ils rejoindront la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de la route départementale n°57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN118 (Déviation « C ») empruntent :

- la déviation en prenant la RD 57 rue de la Pépinière nord-est,
- au rond-point toujours sur la RD 57 l'avenue Morgane Saulnier
- l'avenue de l'Europe,
- la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118
- la RN 118 en direction de Bièvres
- l'autoroute A86 en direction de Versailles où les usagers rejoindront la déviation « A »

Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN118 (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès
- la route du Colonel Marcel Moraine
- l'avenue Maréchal Leclerc
- la RD 57 l'avenue Morgane Saulnier
- l'avenue de l'Europe,
- la RD 57 en direction de la RN 118
- la RN 118 en direction de Bièvres
- l'autoroute A86 en direction de Versailles où les usagers rejoindront la déviation « A »

Les usagers en provenance de la Route Départementale 181 au niveau de l'échangeur n°2a de la RN118 les Bruyères (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la VC183 rue des Bruyères
- la RD 406 avenue de la Division Leclerc,
- La RD 910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, où les usagers souhaitant emprunter le Pont de Sèvres retrouveront leur itinéraire.

**ARTICLE 3 :**

**Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées à l'article 2 :**

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective à 22h00 ;  
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

**ARTICLE 4 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Yvelines,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Sèvres ,
- Monsieur le Maire de Meudon ,
- Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le **1 1 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

Adjoint à la Cheffe du Département  
Sécurité, Éducation et Circulation  
Routières

Sylvain CODRON



Fait à Versailles, le **1 1 JUIN 2019**

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,

La Directrice départementale  
des territoires des Yvelines ;

et par délégation,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOT



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2019-06-17-004

Arrêté préfectoral pour TP à Guervilles sur l'A 13 jusqu'au 25 aout 2019

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Arrêté préfectoral modificatif**

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe),

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de Monsieur BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n°78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral signé en date du 26 avril 2019 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13 pendant la période comprise entre le 26 avril et le 25 août 2019;

**Vu** la demande faite par sapn sollicitant, suite à des aléas climatique, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité établi par la sapn,

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** l'avis de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 13 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 14 juin 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province et Province vers Paris de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

#### **Sens PARIS – CAEN :**

**Date prévisionnelle :** de la date de signature du présent arrêté au 25 août 2019

**Mesures d'exploitation :** Dévoisement des voies de circulation vers le TPC avec une réduction de la voie lente de 3.50m à 3.20m, de la voie médiane de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m du PR 43+600 au PR 46+900. La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90km/h et il sera interdit de doubler au poids lourds. Neutralisation de BAU du 43+500 au 46+900. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

**Date prévisionnelle :** de jour de 6h00 à 16h00, de la date de signature du présent arrêté au 25 août 2019 (du lundi au vendredi à 13H – pas de balisage le weekend)

**Mesures d'exploitation :** Neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 42+500 au 47+000 avec une limitation de vitesse à 70 km/h.

**Date prévisionnelle :** ponctuellement, de la date de signature du présent arrêté au 25 août 2019 (du lundi au vendredi de 21h00 à 16h00 sauf les jours hors chantiers et le vendredi fin à 13h00)

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de voie rapide du PR 42+500 au PR 47+000. La vitesse sera limitée à 70 km/h.

**Date prévisionnelle :** ponctuellement, de la date de signature du présent arrêté au 25 aout (du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00 sauf les jours hors chantiers)

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de voie lente et de la voie médiane ou de la voie rapide et de la voie médiane par Flèche Lumineuse de Rabattement du PR 42+500 au PR 47+000. La vitesse sera limitée à 70 km/h.

#### **Sens CAEN – PARIS :**

**Date prévisionnelle :** de la date de signature du présent arrêté au 25 août 2019

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la BAU du 46+600 au 44+000.

**Date prévisionnelle :** du lundi au vendredi de 10h00 à 05h00, de la date de signature du présent arrêté au 12 juin 2019

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 110 km/h.

En journée de 4h30 à 22h00 du 18 juin au 20 juin 2019, la circulation s'effectuera sur les trois voies de circulations et la vitesse sera limitée à 70km/h.

**Date prévisionnelle :** ponctuellement, de la date de signature du présent arrêté au 25 aout (du lundi au vendredi de 10h00 à 5h00 sauf les jours hors chantiers et le vendredi fin à 18h00)

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide du PR 47+200 au PR 43+000. La vitesse sera limitée à 110 km/h.

**Date prévisionnelle :** ponctuellement, de la date de signature du présent arrêté au 25 aout (du lundi au vendredi de 21h30 à 5h00 sauf les jours hors chantiers et le vendredi fin à 5h00)

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de voie lente et de la voie médiane ou de la voie rapide et de la voie médiane par Flèche Lumineuse de Rabattement du PR 47+200 au PR 43+000. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

**Date prévisionnelle :** de jour de 10h00 à 18h00, le 20 et 21 juin jusqu'à 16H

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

**Date prévisionnelle :** du 21 juin à 18h au 24 juin 2019 à 10h

**Mesures d'exploitation :** la circulation s'effectuera sur les trois voies de circulations et la vitesse sera limitée à 90km/h.

En journée de 4h30 à 22h00 du 25 juin au 27 juin 2019, la circulation s'effectuera sur les trois voies de circulations et la vitesse sera limitée à 70km/h.

**Date prévisionnelle :** du 28 juin au 25 aout 2019 (jour et nuit)

**Mesures d'exploitation :** si aucune des voies n'est neutralisée, la circulation se fera sur les trois voies de circulation et la vitesse sera limitée à 90 km/h.

**Date prévisionnelle :** de jour de 10h00 à 18h00, du 24 juin au 25 juin 2019

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 70km/h

**Date prévisionnelle :** de jour de 10h00 à 18h00, du 27 juin au 28 juin 2019 jusqu'à 16h

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 90km/h.

**Date prévisionnelle :** du 02 juillet au 31 juillet 2019

**Mesures d'exploitation :** la circulation s'effectuera sur les trois voies de circulations et la vitesse sera limitée à 90km/h.

**Date prévisionnelle :** du 22 juillet au 25 juillet 2019, de 10h00 à 18h00

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie lente par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 90 km/h.

**Date prévisionnelle :** de jour de 10h00 à 05h00, du 5 août au 9 août 2019

**Mesures d'exploitation :** neutralisation de la voie rapide par Flèche Lumineuse de Rabattement du 47+200 au 43+000. La vitesse sera limitée à 110 km/h.

**Nota : Aucune restriction de circulation ne sera mise en place les vendredis des jours hors chantiers**

#### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules/heure.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

##### **Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

##### **Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

##### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

##### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

##### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents sapn, ou uniquement par sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

- Mise en place de bouchon mobile dans les sens Province vers Paris et réalisation de microcoupure si nécessaire.
  - La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

- La queue du bouchon mobile sera matérialisée par le PMVPV situé au PR 48+2160
- Les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Nota : Sur cette partie d'A13, la BAU fait 2,00 m de large, il est donc impossible d'effectuer une protection bouchon avec un fourgon sans mettre en danger les ouvriers autoroutiers, d'où le choix de signaler la queue de bouchon par un PMVPV.

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sapn.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 17 JUIN 2019

Pour le préfet,

et par délégation,

la Directrice Départementale des Territoires  
des Yvelines

et par délégation,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-012

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine  
Energy Valley de Jouy-en-Josas par un titulaire du BNSSA

*autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine Energy Valley de Jouy-en-Josas par un  
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-158**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la directrice de l'établissement Energy Valley de Jouy-en-Josas le 9 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de son établissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**            **Monsieur Grégory KAMOUN** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Energy Valley  
6 rue de la Manufacture des Toiles de Jouy  
78350 – JOUY-EN-JOSAS**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **7 juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus.**

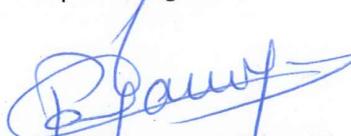
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-016

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine  
municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire  
du BNSSA*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-161**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la mairie de Chatou 1<sup>er</sup> avril 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Jean-François Henry ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Eric BERLEMONT** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Jean-François Henry  
17 avenue d'Epremesnil  
78400 - CHATOU**

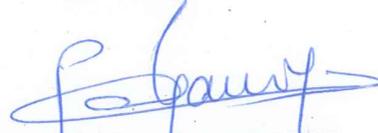
**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-017

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine  
municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire  
du BNSSA*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-162**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la mairie de Chatou 1<sup>er</sup> avril 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Jean-François Henry ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Titouan MAHEO** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Jean-François Henry  
17 avenue d'Epremesnil  
78400 - CHATOU**

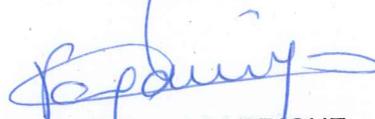
**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-014

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine  
municipale de Houilles par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Houilles par un titulaire  
du BNSSA*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-163**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par le directeur de la piscine municipale de Houilles le 15 mai 2019, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Madame Mariam Pauline KEITA** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisée, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale  
40 Rue du Président Kennedy,  
78800 HOUILLES**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.**

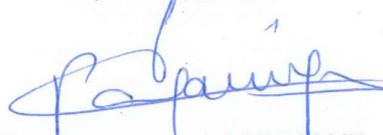
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-015

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale Salvador Allende - Les Clayes sous Bois par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale Salvador Allende - Les Clayes sous Bois par un titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-159**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par le directeur de la piscine municipale Salvador Allende des Clayes sous Bois le 23 mai 2019, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Hugo BOUFOUCHK** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Salvador Allende  
Rue Pablo Neruda  
78340 – LES CLAYES SOUS BOIS**

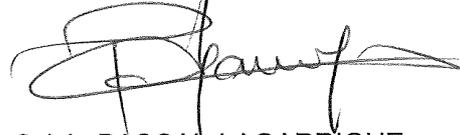
**ARTICLE 2** Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**4 juillet 2019 au 4 août 2019 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-07-013

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins des piscines de Verneuil sur Seine et d'Andrésey par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins des piscines de Verneuil sur Seine et d'Andrésey par un titulaire du BNSSA*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-160

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la responsable des piscines Sébastien Rouault d'Andrésey et de Verneuil-sur-Seine le 3 juin 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins des piscines ;

ARRETE

**ARTICLE 1**      **Monsieur Erwan LE FORESTIER** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des établissements de baignade d'accès payant mentionnés ci-après :

**Piscine Sébastien Rouault**  
**57 rue des Robaresses**  
**78570 - ANDRESY**

**Piscine de Verneuil-sur-Seine**  
**Complexe sportif François-Pons**  
**Route de Chapet**  
**78480 Verneuil-sur-Seine**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles  
Tél : 01.39.49.78.78

**ARTICLE 2** Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> août 2019 au 31 août 2019 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 7 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-06-18-001

Avis n° 150 de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 13 juin 2019 concernant l'extension de l'ensemble commercial Carrefour sur la commune de Montesson

*Avis CDAC n° 150 Carrefour Montesson du 13 juin 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Montesson**

**Extension de l'ensemble commercial Carrefour**

**Avis n° 150**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 juin 2019, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la Société Immobilière Carrefour, déposée en mairie de Montesson le 19 avril 2019 sous le n° 078 418 19 G1013, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 25 avril 2019 pour une extension de 24 223 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial Carrefour situé 280, avenue Gabriel Péri à Montesson (78360) pour une surface de vente totale de 49 741 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 5 juin 2019 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission le 13 juin 2019, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la direction départementale des territoires ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et que le pétitionnaire s'est engagé à préserver 4 ha de terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre marchande disponible sans porter préjudice aux commerces des centres-villes de proximité, ce qui contribuera à réduire l'évasion commerciale et permettra d'attirer de nouveaux consommateurs sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le site d'implantation est convenablement desservi par les transports en commun ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une démarche architecturale et paysagère de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements de la voirie départementale (requalification de la RD 21 et la création d'un giratoire d'accès) sont de nature à fluidifier le trafic sur le site ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une installation photovoltaïque de 2000 m<sup>2</sup> qui contribuera à la performance énergétique ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

12 oui

**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Jean-François BEL, Maire de Montesson, représentant la commune d'implantation ;
- Monsieur Pierre FOND, Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (SGBS), EPCI à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, à défaut, du Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou de son représentant ;
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire de Bois d'Arcy, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Madame Anne MESSIER, représentant la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

- Monsieur Yves BARATTE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Monsieur Daniel LAMISSE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Madame Marie-Claude BOULANGER, représentant le collège « Aménagement du territoire et développement durable du département du Val d'Oise.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société Immobilière Carrefour relative l'extension de 24 223 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial Carrefour situé 280, avenue Gabriel Péri sur la commune de Montesson pour une surface de vente totale de 49 741 m<sup>2</sup>.

A Versailles, le 18 JUIN 2019

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-06-18-002

Avis n° 151 de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 13 juin 2019 concernant l'extension du Drive E.LECLERC sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine

*Avis CDAC N° 151 du 13 juin 2019 concernant l'extension du drive E. LECLERC de Conflans-Sainte-Honorine*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Conflans-Sainte-Honorine**

**Extension du drive E. LECLERC**

**Avis n° 151**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 juin 2019, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la Société SAS SODICO EXPANSION, déposée en mairie de Conflans-Sainte-Honorine le 14 mars 2019 sous le n° 78172 19 00022, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 26 avril 2019 pour l'extension de 125 m<sup>2</sup> et 3 pistes supplémentaires du point permanent de retrait E. LECLERC situé ZA des Boutries, rue de l'Hautil à Conflans-Sainte-Honorine (78700) pour une surface totale affectée au retrait des marchandises de 596 m<sup>2</sup> et 13 pistes ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 23 mai 2019 présenté par la direction départementale des territoires ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission le 13 juin 2019, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace puisque qu'il consiste à réaliser des extensions modérées sur un espace déjà urbanisé par le biais d'un réagencement de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire prévoit d'aménager une toiture végétalisée de 675m<sup>2</sup> pour compenser la réduction des espaces verts existants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet intégrera toutes les prestations visant à garantir les performances thermiques du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à améliorer le confort d'achat et à réduire l'attente de la clientèle ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

**8 oui**

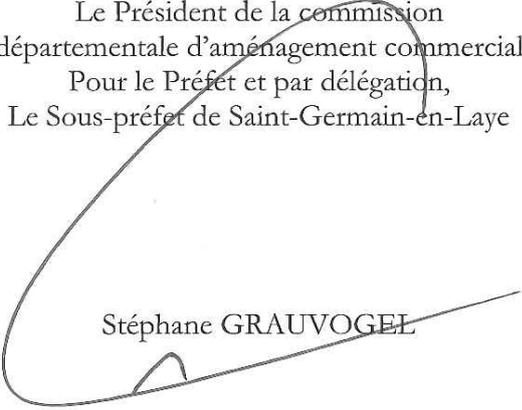
**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, représentant la commune d'implantation ;
- Mme Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, et à défaut du Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire de Bois-d'Arcy, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Madame Marie-Claude BOULANGER, représentant le collège « Aménagement du territoire et développement durable du département du Val d'Oise.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SAS SODICO EXPANSION relative à l'extension de 125 m<sup>2</sup> et 3 pistes supplémentaires du point permanent de retrait E. LECLERC situé ZA des Boutries, rue de l'Hautil à Conflans-Sainte-Honorine pour une surface totale affectée au retrait des marchandises de 596 m<sup>2</sup> et 13 pistes.

A Versailles, le **18 JUIN 2019**

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

  
Stéphane GRAUVOGEL

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

Préfecture de police de Paris

78-2019-06-17-006

Arrêté n °2019-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.



**arrêté n °2019-00539**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
  - les dépenses par voie de cartes achats ;

- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU ou de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

## **Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 6**

En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU ou de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 7**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

## Délégations de signature au sein des directions territoriales

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;

- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIAK adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M Olivier GOUPIL, commissaire central adjoint du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTRouGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;

- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de la COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

- M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

### **Article 16**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

*signé*

M. Didier LALLEMENT